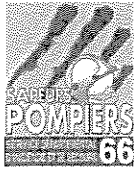




Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 03 JAN. 2006

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°0009/2006
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
sauvetage - déblaiement

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	CIS D'ORIGINE
SDE3 - FOR2	Conseiller Technique Départemental	HUGUET Philippe	Maj	Groupement NORD
SDE3	Chef de section	FERRES Jean-Louis	Cdt	SDIS
SDE3	Chef de section	FRÉDÉRICH Thierry	Cne	SDIS
SDE3	Chef de section	GARRABÉ Xavier	Ltn	FONT-ROMEU
SDE3	Chef de section	LACROIX Didier	Maj	PERPIGNAN
SDE3	Chef de section	LANDRIEAU Christophe	Lcl	SDIS

SDE2	Chef d'unité	AUTIÉ Marc	Sgt	PERPIGNAN
SDE2	Chef d'unité	BLANCH Jean-Jacques	Maj	PERPIGNAN
SDE2	Chef d'unité	BUFORN Éric	Adc	CORNEILLA
SDE2	Chef d'unité	CASTELLE Franck	Adj	ARGELES
SDE2	Chef d'unité	CHANARD Jean-Philippe	Cpl	PERPIGNAN
SDE2	Chef d'unité	COSTÉ Jacques	Maj	SDIS
SDE2	Chef d'unité	MOURETTE Laurent	Ltn	SDIS
SDE2	Chef d'unité	PUIGGROS Jean	Che	SDIS
SDE2	Chef d'unité	VILAPLANA Eric	Sch	RIVESALTES
SDE1	Équipier	AMEN Roger	Sap	ARGELES
SDE1	Équipier	BARDES Maurice	Adj	MAUREILLAS
SDE1	Équipier	BECUE Bruno	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	BONET Jérôme	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	BORREIL Didier	Sch	ILLE/TÊT
SDE1	Équipier	BOSCH Nicolas	Sgt	ST LAURENT/CERD.
SDE1	Équipier	BOUCHERON Nicolas	Cch	SALSES
SDE1	Équipier	BUCHACA Christian	Sgt	CANET
SDE1	Équipier	COMBES Gilbert	Sgt	SDIS
SDE1	Équipier	DE MARCOS Jean-Pierre	Adj	PRADES
SDE1	Équipier	FIGUÈRES Cyril	Cpl	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	FITA Daniel	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	FOURNIER Christophe	Cch	SALSES
SDE1	Équipier	FOURTET Serge	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	JAUREGUIBERRY Robert	Adc	LE BOULOU
SDE1	Équipier	JOLY Laurent	Adc	RIVESALTES
SDE1	Équipier	MADERN Serge	Adj	ARGELES
SDE1	Équipier	MAILLOT Christian	Sch	LE BARCARÉS
SDE1	Équipier	MASNOU Jérôme	Sap	RIVESALTES
SDE1	Équipier	MAURISARD Michel	Adc	ESTAGEL
SDE1	Équipier	MÉNIGON Christophe	Adj	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	MEYER Denis	Sgt	LE BARCARÉS
SDE1	Équipier	PAGÉS Benoît	Sap	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	PAGÉS Olivier	Cpl	ST CYPRIEN
SDE1	Équipier	PHILLIPOT Frédéric	Cpl	ST LAURENT/CERD.
SDE1	Équipier	PLA Thierry	Cpl	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	RIBERA Marc	Sgt	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	ROCHERY Ludovic-Yanis	Cpl	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	ROYA Laurent	Sgt	PALAU DEL VIDRE
SDE1	Équipier	VILLALONGUE Christophe	Cpl	PERPIGNAN
SDE1	Équipier	VILLEPONTOUX Éric	Sgt	ST CYPRIEN

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION
002

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Anne-Gaëlle BAUDOIN